



DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KEFFENACH

**Arrêté
N°1/2026**

Relatif à la circulation et au stationnement sur le ban communal de Keffenach

Le Maire de Keffenach,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par note écrite le 28 janvier 2026, par le S.D.E.A Antenne de SOULTZ SOUS FORETS ;

Vu le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'effectuer des travaux de réparation ou de raccordement sur les réseaux d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du réseau routier dans la commune de Keffenach.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux, effectués pour le compte du SDEA - Antenne de Soultz sous Forêts, pourront être réalisés par :

- L'entreprise EUROVIA de WISSEMBOURG 67160,
- L'entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110,
- Les services du SDEA en régie.

La réglementation de la circulation ainsi que le dispositif de signalisation seront adaptés aux nécessités d'exécution des travaux (empiètement sur chaussée, alternat par feux tricolores ou sens prioritaire, ...).

Article 2 : En cas de nécessité de coupure de circulation, les entreprises EUROVIA, SOTRAVEST ou les services du SDEA en régie informeront obligatoirement la commune de Keffenach pour convenir du dispositif de déviation à mettre en place.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'intervenant (entreprise EUROVIA, SOTRAVEST ou services du SDEA en régie) conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I – 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire.

Article 6 : Les présentes dispositions sont applicables pour l'année **2026** à compter de la parution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Keffenach.

Article 8 : Mme le Maire de la commune de Keffenach,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-Sous-Forêts
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-Sous-Forêts
M. Le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz sous Forêts
M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg-Collectivité Européenne d'Alsace,
Entreprises EUROVIA et SOTRAVEST
SDEA Antenne de Soultz-Sous-Forêts

Fait à Keffenach, le 02/02/2026

Le Maire,

Anne FREY

